



INVESTIR À TOUT ÂGE

Pierre Saint-Laurent
Conseiller en planification fiscale, successorale et de retraite

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité²

Réservé aux conseillers



Ordre du jour




- Investir à tout âge
 - Introduction
 - Planification successorale efficiente
 - Décès en période de marchés baissiers
 - Fractionnement du revenu entre conjoints
 - Garantie de retrait

2 | Réservé aux conseillers




Investir à tout âge : introduction



Intérêts des clients de 70 ans et plus :

- Croissance des actifs, y compris des gains en capital
- Report des gains en capital
- Contrôle et usage des sommes investies
- Garanties et protection contre les marchés baissiers

3 | Réservé aux conseillers



Investir à tout âge : introduction



- Pourquoi des actifs basés sur l'assurance?
 - Transfert sans frais d'homologation en présence d'un bénéficiaire désigné de la police
 - Transfert des actifs hors succession
 - Garanties sur les prestations, réinitialisations sur les fonds distincts
- Contrôle des actifs
 - Choix de placement
 - Flexibilité
- Transfert des actifs en structurant la police avec :
 - Titulaire subsidiaire
 - Héritier de la rente
 - Bénéficiaire

4 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge : introduction



Et...

- préserver les actifs sous gestion d'une génération à l'autre



5 | Réserve aux conseillers



INVESTIR À TOUT ÂGE :
Planification successorale
efficiente

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité

Réserve aux conseillers



Investir à tout âge :
planification successorale efficiente



- Pierre, retraité, 78 ans, grand-père et investisseur de longue date
- Il possède un portefeuille de placement diversifié
- Il n'a pas besoin de la totalité de son portefeuille pour maintenir son style de vie
- Il souhaite commencer à planifier son legs testamentaire en faveur de son fils, Jean, 45 ans
- Jean est marié à Catherine, 44 ans



7 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge :
planification successorale efficiente



- Pierre est préoccupé par :
 - Contrôle des actifs
 - Accès aux actifs
 - Sécurité
 - Planification successorale
- Solution possible :
 - Fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie

8 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge :
planification successorale efficiente



- Établissement de la police :
 - Pierre est titulaire et bénéficiaire
 - Jean, le fils de Pierre, est titulaire subsidiaire et rentier
 - Catherine, l'épouse de Jean, est héritière de la rente

9 | Réserve aux conseillers

**Investir à tout âge :
planification successorale efficiente**



- Avantages de cette structure :
 - Contrôle sur les placements
 - Accès aux actifs¹
 - Sécurité d'une garantie de 100 % sur la prestation de décès^{2, 3}
 - Protection contre les marchés baissiers avec les réinitialisations de la garantie sur la prestation de décès⁴
 - Transfert successoral efficace en termes de coûts

¹ Retraits assujettis à l'impôt et au barème de frais de rachat applicables.
² Garantie sur la prestation de décès de 100 % si la police est établie avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier. Sinon, les dépôts sont garantis à 75 %.
³ Les garanties au décès et à l'échéance sont réduites proportionnellement en fonction des retraits effectués.
⁴ L'Empire Vie peut modifier la caractéristique de réinitialisation à tout moment sans fournir d'avis. Elle peut également annuler cette caractéristique à tout moment en fournissant un avis au titulaire de police 60 jours avant l'annulation.

10 | Réservé aux conseillers

**Investir à tout âge :
planification successorale efficiente**



- Au décès de Pierre :
 - Aucune prestation de décès n'est payable
 - Calcul des gains et pertes en capital imposables à la succession de Pierre
 - Transfert direct des actifs à Jean, en tant que titulaire subsidiaire, à la juste valeur de marché
 - Contournement des frais d'homologation
 - Jean est imposé sur le revenu gagné futur

11 | Réservé aux conseillers

**Investir à tout âge :
planification successorale efficiente**



- Si Jean décède avant son père :
 - Aucune prestation de décès n'est payable
 - Aucune disposition présumée des fonds distincts n'a lieu, car l'épouse de Jean, Catherine, devient rentière
 - La police continue telle quelle, avec Pierre comme titulaire
 - Consultez « Investir à tout âge avec les fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie » (INV-781)

12 | Réservé aux conseillers



INVESTIR À TOUT ÂGE :
Décès en période de marchés baissiers

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité

Réservé aux conseillers




Investir à tout âge :
décès en période de marchés baissiers




- Suzanne, 70 ans, retraitée
- Denis, son fils, travaille dans le secteur minier, est divorcé et sans enfant
- Si Denis décède avant Suzanne, un organisme de bienfaisance local est nommé bénéficiaire

14 | Réservé aux conseillers

Investir à tout âge :
décès en période de marchés baissiers



- Susanne est préoccupée par :
 - Contrôle de ses placements
 - Volatilité des marchés
 - Maintien de la possibilité de réinitialiser ses garanties sur les prestations
 - Incidence d'un marché baissier sur la valeur de marché de sa police et de son legs
- Solution possible :
 - Fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie

15 | Réservé aux conseillers

Investir à tout âge :
décès en période de marchés baissiers



- Établissement de la police :
 - Suzanne est titulaire et bénéficiaire
 - Denis est rentier et titulaire subsidiaire
 - Aucun héritier de la rente n'est désigné
 - Date d'échéance : 15 ans après la date d'établissement

16 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge :
décès en période de marchés baissiers



- Si Denis décède en premier :
 - La prestation de décès est payable
 - La garantie de 100 % sur la prestation de décès assure le rendement sur le capital de Suzanne
 - Suzanne réinvestit les sommes dans un contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie et nomme un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire

17 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge :
décès en période de marchés baissiers



Au décès de Suzanne :

- Aucune prestation de décès n'est payable, car Denis est rentier
- Calcul des gains et pertes en capital imposables à la succession de Suzanne
- Denis devient titulaire de la police
- Aucuns frais d'homologation : transfert rapide à Denis
- Il conserve la date d'échéance, le barème des frais de vente différés et la garantie sur la prestation de décès alors en vigueur
- Seulement 7 ans avant la date d'échéance
- Prix de base rajusté ajusté à la juste valeur de marché
- Il est imposé sur la croissance future seulement

18 | Réserve aux conseillers



INVESTIR À TOUT ÂGE :
Fractionnement du revenu
entre conjoints

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité

Réservé aux conseillers




**Investir à tout âge : fractionnement
du revenu entre conjoints**




- William, 65 ans, entrepreneur, marié et prêt à prendre sa retraite
- Il détient un CIG dans son portefeuille
- Il a transféré certains de ses actifs à son épouse
- Il paie encore de l'impôt sur les actifs transférés

20 | Réservé aux conseillers

**Investir à tout âge : fractionnement
du revenu entre conjoints**



- William est préoccupé par :
 - Impôts sur le revenu, récupération et réductions des prestations basées sur le revenu net
 - Frais à déboursier en cas de maladie grave
 - Impôts exigibles à son décès
 - Souhaite explorer d'autres options, mais veut préserver ses actifs ainsi qu'un revenu net et des garanties sur ses placements
- Solution possible :
 - CIG et assurance maladies graves de l'Empire Vie

21 | Réservé aux conseillers

Investir à tout âge : fractionnement du revenu entre conjoints



- Avantages de cette structure :
 - CIG – variété de périodes – encaissables⁵ – aucune pénalité sur les versements anticipés au décès
 - Revenu d'intérêt admissible comme revenu de retraite et au crédit d'impôt pour revenu de retraite de 2 000 \$
 - Réduction du revenu imposable et du revenu net de William
 - Possibilité de désigner un bénéficiaire pour contourner les frais d'homologation et transférer les actifs de la succession de façon privée
 - Économies d'impôt servant à financer une assurance vie et/ou maladies graves pour payer les impôts au décès

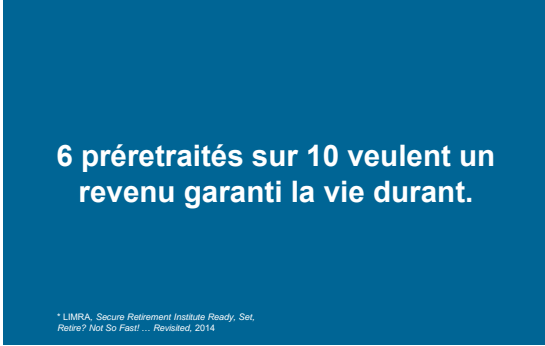
⁵ Les retraits avant l'échéance sont assujettis à un rajustement selon la valeur de marché.
22 | Réservé aux conseillers



INVESTIR À TOUT ÂGE :
Catégorie Plus 3.0

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{*}

Réservé aux conseillers



**6 préretraités sur 10 veulent un
revenu garanti la vie durant.**

* LIMRA, Secure Retirement Institute Ready, Set, Retire? Not So Fast! ... Rewasted, 2014

Investir à tout âge : Catégorie Plus 3.0



- Revenu de retraite garanti la vie durant⁶
- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base garanti⁷
- Frais inférieurs de 15 à 25 points de base⁸
- Taux de MRV unique⁹ pour chaque âge
- Réinitialisations automatiques du revenu de base aux trois ans
- Options de placement :
 - Option de 80 % en actions - le plus fort taux en actions offert dans un produit de garantie de retrait¹⁰
 - 4 fonds mondiaux
- Plusieurs options de frais d'acquisition : frais d'entrée, frais modiques, sans frais, frais de vente différés et honoraires de service
- Catégorie Plus 3.0 augmente la valeur offerte au client

⁶ Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire.
⁷ Le boni sur le revenu de base est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat, chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0. Il s'agit d'un montant notional qui n'a aucune valeur en espèces.
⁸ Par rapport à Catégorie Plus 2.1 de Empire Vie.
⁹ Caractéristique offerte de l'âge de 55 ans à 80 ans - montant calculé selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV qui correspond à l'âge du rentier le 31 décembre de l'année civile suivante.
¹⁰ Examen de la concurrence de l'Empire Vie - Juin 2019

25 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge : Catégorie Plus 3.0



- Réinitialisations automatiques annuelles du revenu
- Offert dans le processus de placement Rapide & Complet
- Privilèges de revenu de retraite
- Garanties sur les prestations à l'échéance et de décès de 75 %³
- Réinitialisations aux trois ans de la garantie sur la prestation de décès¹¹ et du revenu de base
- Service d'alerte de retrait excédentaire
- Passage transparent des gains et des pertes
- Suivis, rapports et gestion des placements simplifiés pour les investisseurs

³ Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance sont réduites proportionnellement en fonction des retraits effectués.
¹¹ Jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier, inclusivement.

26 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge : Catégorie Plus 3.0



- Établissement de la police :
 - Parent qui souhaite créer une rente pour un enfant
 - Polices non enregistrées
 - Police pour titulaire plus âgé avec rentier ou titulaire subsidiaire plus jeune
 - Réinitialisations, revenu de base et montant aux fins du boni basés sur le rentier
 - Enfant bénéficiant d'années supplémentaires de croissance du boni

27 | Réserve aux conseillers

Investir à tout âge : introduction



Intérêts des clients de 70 ans et plus :

- Croissance des actifs, y compris des gains en capital
- Report des gains en capital
- Contrôle et usage des sommes investies
- Garanties et protection contre les marchés baissiers



29 Réserve aux conseillers

Notes importantes



Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

Cette présentation reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans cette présentation est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de ces renseignements, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information contenue dans cette présentation. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{M0} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Juillet 2019

29 | Réserve aux conseillers
